



RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LA DÉMOCRATISATION, LA GOUVERNANCE ET LES DROITS DE L'HOMME (DGHR) DU FP SADC À LA 53ÈME ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

THÈME : ADOPTER UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS POUR LA CONDUITE DES ENTREPRISES DANS LE SECTEUR DES RESSOURCES NATURELLES DANS LA RÉGION DE LA SADC : QUE PEUVENT FAIRE LES PARLEMENTS ?

Monsieur le Président, je propose que l'Assemblée plénière adopte le rapport de la commission permanente sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme à la 53ème session de l'Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC, tablé le 4 juillet 2023.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 COMPOSITION DU COMITÉ	3
2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE	3
3.0 NOMBRE ET DATES DES RÉUNIONS TENUES	3
4.0 CONTEXTE	3
5.0 RÉSUMÉ DES EXPOSÉS SUR LE THÈME	5
5.1 Introduction	5
5.2 Pourquoi les entreprises et les droits de l’homme dans le secteur des ressources naturelles ?	5
5.3 Cadres volontaires pour les entreprises et les droits de l’homme ...	6
5.4 Mise en place d’un instrument juridiquement contraignant pour réglementer les STN et autres entreprises commerciales	6
6.0 DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS	7
7.0 ANNEXES	10

1.0 COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité était composé des membres suivants :

1. Honorable Dought Ndiweni, Président	Zimbabwe
2. Honorable Pedro Sebastiao	Angola
1. Honorable Leepeetswe Lesedi	Botswana
3. Hon. Thalie MOKFE Procuration de l'Hon. Chikez Diemu Ghislain	RDC
4. Honorable Mduduzi Matsebula,	Eswatini
5. (à déterminer)	Lesotho
6. Honorable Tsiliva Didiot Christophe	Madagascar
7. Honorable Leonard Mwalwanda	Malawi
8. Honorable Jerónima Agostinho	Mozambique
9. Honorable Ashley Ittoo	Maurice
10. Honorable Utaara Mootu	Namibie
11. Honorable Richard Labrosse	Seychelles
12. Honorable Darren Bergman	Afrique du Sud
13. Honorable Selemani Jumanne Zedi	Tanzanie
14. Hnorable Victor Lumayi	Zambie

2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE

La commission permanente sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme (DGHR) a été guidée par son mandat conformément à l'article 42 (d) du règlement intérieur de la SADC PF.

3.0 NOMBRE ET DATES DES RÉUNIONS TENUES

Les commissions permanentes de la DGHR se sont réunies le 9 mai 2023. La réunion s'est tenue sous le thème : « *Adopter une approche fondée sur les droits pour la conduite des affaires dans le secteur des ressources naturelles dans la région de la SADC : Que peuvent faire les parlementaires ?* »

4.0 CONTEXTE

Une approche fondée sur les droits pour la conduite des affaires dans le secteur extractif est pertinente pour l'Afrique australe, étant donné que la région est dotée de ressources minérales solides et liquides. Si elles sont correctement utilisées, ces ressources pourraient être un atout pour la réalisation progressive des droits environnementaux, économiques, sociaux et culturels, notamment en soutenant les programmes de protection sociale, en créant des emplois, en éradiquant la pauvreté et en réduisant les inégalités. Cependant, l'exploitation des ressources naturelles en Afrique australe, comme ailleurs sur le continent africain, a souvent été associée à des violations des droits de l'homme et à d'énormes dégâts environnementaux. Les multinationales ou sociétés transnationales (STN) opérant dans le secteur avaient tendance à ignorer les droits de l'homme et les droits des communautés, ce qui entraînait des violations flagrantes des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et de la santé et, dans certains cas, des décès.

Malheureusement, les cadres législatifs actuels et les institutions publiques chargées de réglementer le comportement des entreprises afin de protéger les droits de l'homme et les droits des communautés sont faibles, ce qui rend les communautés vulnérables. La mondialisation et la nature transfrontalière des opérations des STN aggravent la situation en créant un rapport de force déséquilibré entre l'État et les STN. La réglementation territoriale par les pays individuels est devenue impraticable et a créé des lacunes plus complexes dans la gouvernance des ressources naturelles.

La nécessité de passer aux énergies renouvelables a entraîné une augmentation de la demande et de l'exploitation des ressources minérales en Afrique australe, alors que le monde s'achemine vers des objectifs d'émissions nettes nulles. La décarbonisation des secteurs de l'énergie et des transports, par exemple, a nécessité des minéraux tels que le lithium, le cobalt et le cuivre pour la fabrication de batteries et d'autres technologies vertes. La région de la SADC possédait une part importante de ces minéraux essentiels : La RDC produisait environ 70 % du cobalt mondial, l'Afrique du Sud possédait la plus grande part des réserves de manganèse, le Mozambique possédait des parts importantes de graphite et le Zimbabwe possédait les plus grands gisements de lithium d'Afrique.

Il est nécessaire de maximiser le potentiel des minéraux transitoires de la région au profit des citoyens et de contribuer de manière significative à la Vision 2050 de la SADC, à l'Agenda 2063 de l'Afrique et au programme de développement durable des Nations unies. Il est également nécessaire de prendre pleinement en compte l'impact des projets miniers sur les droits de l'homme et de mettre en œuvre des mesures correctives sur l'ensemble de la chaîne de valeur des minéraux de transition afin d'éviter que les violations des droits des communautés ne se perpétuent sans aucun bénéfice.

Les cadres volontaires existants pour la protection et le respect des droits de l'homme dans les entreprises, tels que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ont été inefficaces en raison de leur caractère volontaire. C'est la raison pour laquelle la résolution, parrainée par l'Afrique du Sud et l'Équateur, de la 26^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2014, proposant un instrument international juridiquement contraignant sur les STN et autres entreprises, a constitué une étape majeure. De même, la décision de la 74^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'adopter une résolution sur les entreprises et les droits de l'homme en Afrique le 7 mars 2023 a constitué une étape importante pour l'Afrique dans sa quête de responsabilisation des STN et d'accès à des voies de recours en cas de violation des droits de l'homme liée aux entreprises.

Les parlementaires ont joué un rôle central dans la promotion du concept d'entreprises et de droits de l'homme grâce à leur rôle législatif, représentatif et de contrôle. À cet égard, il convient d'aider les législateurs à participer pleinement aux processus d'élaboration des traités contraignants aux niveaux continental et international. Les parlementaires ont également eu la capacité de rallier leurs organes exécutifs respectifs pour qu'ils se joignent aux autres États membres de la SADC qui plaidaient déjà en faveur d'un instrument international fort et juridiquement contraignant.

La collaboration entre les députés et la société civile est essentielle pour renforcer les capacités des députés dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme et pour étayer les approches fondées sur des données probantes visant à promouvoir le respect des droits de l'homme dans la conduite des affaires au sein du secteur des ressources naturelles dans la région de la SADC.

Dans ce contexte, le comité a examiné diverses questions relevant de sa compétence et a organisé une session de formation pour exposer aux parlementaires le concept d'entreprises et de droits de l'homme. La formation a également permis d'informer les parlementaires sur les principaux développements des négociations relatives à l'instrument juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme et sur l'importance de cet instrument pour la région de la SADC.

5.0 RÉSUMÉ DES EXPOSÉS SUR LE THÈME

5.1 Introduction

L'exposé a mis en évidence le fait que, traditionnellement, il existait une distinction nette entre les droits de l'homme et les entreprises : les droits de l'homme étaient l'apanage des gouvernements, conformément à la législation sur les droits de l'homme, tandis que les entreprises étaient l'apanage des sociétés, conformément à la législation sur les affaires. Toutefois, la frontière entre les entreprises et les droits de l'homme s'estompe de plus en plus et certaines pratiques et investissements d'entreprises sont associés à des violations des droits de l'homme. La mondialisation, l'augmentation des investissements directs étrangers et la libéralisation des marchés ont renforcé le pouvoir des entreprises et mis en évidence les capacités limitées de l'État. Il a également été souligné que, bien que les entreprises aient introduit des initiatives telles que la responsabilité sociale des entreprises et les normes et lignes directrices d'autorégulation pour promouvoir un bon comportement des entreprises, elles ne disposaient pas de mécanismes de responsabilisation adéquats.

5.2 Pourquoi les entreprises et les droits de l'homme dans le secteur des ressources naturelles ?

La présentation citait l'ancien représentant spécial des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme, John Ruggie, qui a fait remarquer que les entreprises extractives avaient toujours eu un impact négatif sur les droits de l'homme, comme la réinstallation de communautés sans consultation ni compensation adéquates, la dégradation de l'environnement qui a affecté la santé, les moyens de subsistance et l'accès à l'eau potable, le travail forcé, le viol et même les exécutions extrajudiciaires sous le prétexte de protéger les actifs des entreprises.

La présentation a également souligné que les ressources naturelles étaient essentielles à la production des besoins humains fondamentaux, notamment l'énergie, les biens de consommation et la nourriture, et qu'à ce titre, leur utilisation, leur développement et leur épuisement étaient cruciaux. Ils pourraient être une grande source de richesse pour les gouvernements et les communautés locales et apporter des avantages à tous les citoyens. Toutefois, dans la pratique, les investissements dans le pétrole, le gaz, le charbon, les minerais, les énergies renouvelables et l'agriculture à grande échelle sont souvent liés à des violations des droits de l'homme et la région de la SADC a connu sa part de violations remontant à l'époque du colonialisme et de l'apartheid. Il a également été indiqué que les besoins croissants et l'exploitation des minerais essentiels dont la région de la SADC dispose en abondance risquaient de provoquer une augmentation de ces abus.

5.3 Cadres volontaires pour les entreprises et les droits de l'homme

La présentation a mis en évidence les différents cadres qui sont apparus pour tenter de relever ces défis, notamment les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs). Les principes directeurs des Nations unies exigent des États qu'ils protègent les citoyens et les communautés contre les violations des droits de l'homme commises par des acteurs tiers au moyen de politiques, de réglementations et de décisions judiciaires, tandis que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur de l'exploitation minière. Les victimes, quant à elles, doivent avoir accès à des voies de recours judiciaires, étatiques et non étatiques en cas de violation des droits de l'homme.

5.4 Mise en place d'un instrument juridiquement contraignant pour réglementer les STN et autres entreprises commerciales

La présentation a mis en évidence le fait que les mécanismes volontaires existants n'étaient pas efficaces car les pays du Sud ne parvenaient pas à contrôler les sociétés transnationales, ce qui exposait les communautés à des violations des droits. Cela a précipité la demande d'un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer les activités des sociétés transnationales et autres entreprises. En conséquence, le Conseil des droits de

l'homme des Nations unies a adopté une résolution en faveur de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les STN et autres entreprises, qui a été parrainée par l'Équateur et l'Afrique du Sud. Le processus se poursuit dans le cadre du groupe de travail intergouvernemental du CDH à Genève, présidé par l'Équateur. Il a également été indiqué que le processus était très contesté, avec une opposition acharnée de la part des pays du Nord, emmenés par les États-Unis d'Amérique, le bloc de l'UE, le Canada et l'Australie. Les pays du Sud ont insisté sur les lacunes des cadres volontaires actuels.

Parmi les éléments essentiels de l'instrument contraignant qui seraient dans l'intérêt de la SADC, on peut citer les suivants :

- Justice entre les sexes - en créant un outil efficace pour la responsabilisation des entreprises en intégrant une perspective de genre africaine et en créant un outil efficace pour la responsabilisation des entreprises.
- Consentement libre, préalable et éclairé des communautés affectées - en consacrant le droit au consentement libre, préalable et éclairé des communautés affectées plutôt qu'à une simple consultation.
- Approche de la justice climatique et environnementale
- Champ d'application et compétence juridictionnelle - en déplaçant l'accent de la nature de l'entreprise vers ses activités pour permettre d'étendre les dispositions relatives à la compétence afin que des actions en justice puissent être intentées partout où une société a une présence opérationnelle.

6.0 DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS

Au cours des délibérations qui ont suivi, la commission a décidé de recommander à l'assemblée plénière ce qui suit:

- i) **Réaffirmer** le rôle central des parlementaires dans la promotion du concept d'entreprises et de droits de l'homme dans le secteur extractif en Afrique australe, afin de garantir que les STN respectent les droits de l'homme et les lois environnementales et que les citoyens et les communautés disposent de voies de recours en cas de violation des droits de l'homme ;
- ii) **Exhorter** les parlementaires de la SADC à sensibiliser les parties prenantes de leurs pays respectifs, y compris les ministères concernés, au traité contraignant des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et à encourager une participation active au processus afin de garantir que le résultat final soit inclusif et couvre tous les droits de

l'homme afin de mettre un terme à l'impunité des entreprises des sociétés transnationales ;

- iii) **Exhorter** les parlementaires de la SADC à donner la priorité au renforcement de la fonction de contrôle du Parlement en soutenant le processus d'adoption du traité contraignant, car cela renforcerait la responsabilité du gouvernement dans l'exercice de son rôle de régulateur et établirait des mesures efficaces pour protéger les États de la mainmise des entreprises ;
- iv) **Faire appel** aux parlements de la SADC à renforcer le rôle représentatif des législateurs de la SADC en amplifiant leur voix dans les processus en cours en vue de l'adoption du traité contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme, en tirant parti de la collaboration avec les partenaires, y compris les organisations de la société civile ;
- v) **Encourager** le secrétariat de l'IP de la SADC à étudier, conformément à l'approche déjà bien ancrée de l'élaboration de lois types, la possibilité d'élaborer des dispositions textuelles types pour le traité contraignant qui servira de référence pour les négociations et la transposition ultérieure au niveau national ;
- vi) **Faire appel** aux parlements nationaux de la SADC pour qu'ils mettent un terme à l'impunité des entreprises par le biais d'une législation forte au niveau national ;
- vii) **Exhorter** les parlementaires de la SADC à soutenir la résolution de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les entreprises et les droits de l'homme en Afrique et à plaider pour sa mise en œuvre rapide afin de garantir l'obligation de rendre des comptes et l'accès à des voies de recours pour les violations des droits de l'homme liées aux entreprises en Afrique, en particulier pour les populations marginalisées et vulnérables ;
- viii) **Exhorter** les parlements de la SADC à tirer parti de leur mandat pour plaider en faveur de l'alignement des cadres régionaux de gouvernance des ressources naturelles sur le concept des entreprises et des droits de l'homme et en faveur de l'élaboration de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme ;
- ix) **Exhorter** le secrétariat du FP-SADC à donner la priorité à la formation des députés en matière d'entreprises et de droits de l'homme, en collaboration avec des partenaires, afin de renforcer les approches fondées sur des preuves pour promouvoir le respect des droits de l'homme dans la conduite des affaires au sein du secteur des ressources naturelles dans la région de la SADC ; et

- x) **Faire appel** à une collaboration soutenue entre du FP-SADC et la Zimbabwe Environmental Law Association (ZELA), le Centre for Applied Legal Studies (CALS) de l'université de Wits, l'African Coalition for Corporate Accountability (ACCA) et le Business and Human Rights Resource Centre (BHRRC) afin de garantir la formation des députés en matière d'affaires et de droits de l'homme.

Honorable Dought NDIWENI
PRÉSIDENT

Sheuneni KURASHA
COMMITTEE SECRETARY

7.0 ANNEXES

ANNEXE I - LISTE DES OFFICIELS

Boemo Sekgoma, secrétaire général	Secrétariat du FP- SADC
Sheuneni Kurasha, secrétaire de commission	Secrétariat du FP-SADC
Paulina Kanguatjivi	Secrétariat du FP-SADC
Thoko Gumedze, fonctionnaire	Eswatini
Jaime Ezequiel Numaio, fonctionnaire	Mozambique
Edna Mafuruse, chercheuse SRHR	Zimbabwe
Eunice Kajibanga, fonctionnaire	Angola
Marcellin Makitukeba, fonctionnaire	RDC

ANNEXE II - PERSONNES RESSOURCES

Mme Josephine Chiname	Association du droit de l'environnement du Zimbabwe (ZELA)
Ariella Scher	Centre for Applied Legal Studies, Université de Wits
Anesu Dera	Centre d'études juridiques appliquées, Université de Wits